



Sursis à statuer Prud'hommes

Par **Herve64**, le **25/08/2014** à **00:50**

Bonjour,

Suite à mon licenciement j'ai réalisé une action aux Prud'hommes.

Après être passé en conciliation la date du procès a été arrêté en septembre. Entre temps, sans me consulter et surtout sans mon accord, mon avocat a répondu favorablement à la demande de sursis à statuer réalisée par la partie adverse.

C'est en l'interrogeant sur la situation de mon dossier que j'ai appris cela. Je lui ai aussitôt demandé de s'opposer à la demande de sursis à statuer de la partie adverse. Il m'a répondu qu'il était bien embarrassé car il avait déjà donné son accord écrit à l'avocat de la partie adverse mais qu'il s'exécuterait selon ma volonté. Suite à cela je reçois une nouvelle facture de sa part m'indiquant qu'il y a une séance supplémentaire et me demande de la régler. Je le contacte et son assistant me confirme qu'effectivement la date donnée en conciliation était une date facultative et qu'il ne s'agit que de débattre sur le sursis à statuer. Puis un peu énerver son assistant m'indique que si je ne règle pas l'avocat ne sera pas présent à la séance. J'écris un courrier (après avoir reçu des mails écrits en lettres majuscules) dans lequel je reprends tous ces points et avant la date ultime du règlement fixé par l'avocat. Je joins à mon courrier un chèque du montant de la facture. En réponse l'avocat m'indique qu'il se désaisit du dossier car selon lui je m'oppose au règlement de ses honoraires et que la confiance est brisée.....

Je trouve cette démarche un peu cavalière, non professionnelle et à l'opposée de toute déontologie.

Qu'en pensez-vous ? Je compte prendre un autre avocat mais comment ne pas se sentir un peu discréditer par cet avocat ?

Je compte me rapprocher du batonnier et ne pas en rester là avec cet avocat.

Merci par avance de vos retours.

Par **P.M.**, le **25/08/2014** à **08:53**

Bonjour,

Je ne sais pas si vous pouvez vous sentir discrédité mais il semble qu'effectivement la confiance soit brisée et qu'il serait sans doute peu propice d'en quelque sorte obliger cet avocat à plaider sous la contrainte...

Si vous prenez un nouvel avocat, je vous conseillerais de conclure une convention d'honoraires...

Par **Herve64**, le **25/08/2014 à 12:16**

Bonjour,

Merci de votre retour.

J'avais déjà signé une convention avec ce premier avocat.

Sans parti pris, trouvez-vous la démarche de cet avocat "normale" ?

Par **P.M.**, le **25/08/2014 à 12:43**

Si vous avez signé une convention avec cet avocat qui soit suffisamment précise, je ne comprends pas qu'il vous réclame des honoraires supplémentaires pour une audience supplémentaire en première instance...

En tout cas, c'est son choix de se dessaisir du dossier et j'ignore le teneur des propos échangés mais finalement c'était au Conseil de Prud'Hommes de décider d'un sursis à statuer puisqu'il n'y était pas tenu mais je pense que l'avocat avait estimé que c'était dans votre intérêt sinon, je ne vois pas l'intérêt de déposer plainte puisque je présume que c'en était la raison...